



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Djibouti

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. Le présent rapport national a été, comme les précédents, préparé et élaboré par le comité interministériel de processus de rédaction et de soumission des rapports aux organes de traité. Créé en 2009, le comité a fait l'objet d'une réforme en 2017, laquelle élargie ses attributions au suivi et mise en œuvre des recommandations issues des dialogues avec les organes des traités et les autres mécanismes chargés de la promotion et protection des droits de l'Homme. Il est composé de sept personnes (douze, précédemment) et renforcé dans chaque département ministériel par des coordinateurs chargés de collecter, d'analyser et de mettre à la disposition du comité interministériel les données et statistiques de leurs départements respectifs.

2. L'élaboration du rapport a commencé par une étape préparatoire qui consista à reprendre l'ensemble des recommandations en les classant par thème de façon à en faciliter le suivi et la mise en œuvre.

3. Afin d'établir un rapport inclusif et participatif, le comité a entrepris une large consultation au niveau national en impliquant tous les acteurs engagés dans la promotion et protection des droits de l'Homme. Ont été consultés à ce titre : la commission nationale des droits de l'Homme, la société civile, le secteur public et les autres partenaires au développement. Enfin, le présent rapport a fait l'objet d'une validation nationale à travers une série d'ateliers et de tables rondes.

4. La République de Djibouti a bénéficié, durant cette phase de l'appui du Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, du Programme des Nations Unies pour le Développement, par les projets d'appui à la justice et l'organisation de séminaires et ateliers de travail.

5. Les documents pertinents, à savoir- les directives du Conseil des Droits de l'Homme, les recommandations issues du second cycle y compris celles qui n'ont pas été acceptées, les stratégies politiques et toutes autres mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme- ont fait l'objet d'analyses pour lesquelles l'assistance technique des partenaires précités a constitué un avantage décisif.

6. Pour avoir un rapport sincère, basé d'un bon dialogue entre la République de Djibouti et le Conseil des Droits de l'Homme, les difficultés n'ont été pas occultées. Elles feront avec les perspectives ou solutions, l'objet de la dernière partie de notre rapport.

II. Présentation du pays

7. La République de Djibouti est située dans la corne de l'Afrique, au débouché du détroit du Bab-El-Mandeb à l'entrée sud de la Mer Rouge et de l'Océan Indien. D'une superficie de 23.200 km², d'une côte de 372 km et d'un espace maritime de 7.200 km², le pays partage ses frontières avec l'Éthiopie, l'Érythrée et la Somalie.

8. Le territoire présente un relief contrasté. Le climat est de type désertique, aride et marqué par une faible pluviométrie et des températures élevées. L'année comprend une saison fraîche et une saison chaude. Le régime des pluies est très irrégulier avec des écarts de précipitations très importants (entre 50 et 300 mm/an) se caractérisant parfois par des averses très abondantes provoquant les crues torrentielles des oueds. Le pays connaît des années sans pluies et par conséquent des périodes de sécheresses récurrentes. Il n'existe pas de cours d'eau permanent. Ce sont les eaux résiduelles et les nappes phréatiques qui sont exploitées. Le couvert végétal est pauvre (10.000 ha de terres arables). Seuls 1.000 ha environ sont mis en culture. Ces conditions climatiques des plus hostiles constituent un obstacle majeur pour le pays limitant ses capacités de production agricole.

9. Situé au carrefour du monde africain, arabe et asiatique, Djibouti bénéficie sur le plan sous-régional d'une position géostratégique incontestable. Cette position lui a conféré davantage d'importance ces dernières années dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

international et la piraterie maritime. Plusieurs armées étrangères sont en effet présentes sur son territoire.

10. L'engagement de la République de Djibouti aux côtés de la communauté internationale a entre autres permis la sécurisation de l'une des routes maritimes parmi les plus importantes au monde. Toutefois, la région reste marquée par une instabilité politique qui engendre des conflits armés dans les pays limitrophes et par conséquent une insécurité aux frontières et des flux migratoires dont le contrôle constitue une difficulté majeure.

11. **Une dynamique démographique réelle.** Le dernier recensement en date de 2009 porte la population de Djibouti 818 159 âmes, mais la dynamique démographique marquée par un taux d'accroissement estimé à 2,8% en moyenne par an permet d'estimer notre population à 1.015.543 habitants en 2017. Soit 546 260 hommes (53,79%) et 469.282 femmes (46,21%). L'indice de fécondité est de 2,9, l'espérance de vie est de 52,9 ans (51,8 ans pour les hommes et 54,1 ans pour les femmes). La taille moyenne des ménages ordinaires est de 6,2 personnes.

12. **Un contexte économique favorable tirant avantage de l'exécution de grands projets d'investissements.** Selon la Banque Centrale de Djibouti, la croissance de l'économie djiboutienne est restée robuste en 2016 – (6,5 %). La part des investissements dans le PIB a bondi de 44,1% à 60,1% du PIB entre 2014 et 2016. Le niveau général des prix à la consommation s'est inscrit en baisse avec un taux d'inflation en glissement annuel se situant à 2,7% en 2015 contre 3% enregistré en 2016.

Les perspectives de développement à court et moyen terme du cadrage macroéconomique, telles qu'arrêtées par les autorités nationales et les administrateurs du Fond Monétaire International, dénotent une continuité de la croissance économique avec la même tendance de progression jusqu'en 2020 (taux de croissance du PIB de 6 à 7 %) couplé avec une maîtrise de l'inflation (indice des prix à la consommation estimée à 3,5 %, sous l'effet de la stabilisation des prix des denrées alimentaires et des hydrocarbures).

13. Le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) assez marginal jusqu'à une période récente connaît ces dernières années un développement et des performances positives qui sont dûs notamment à la pêche et l'exportation des bétails vers les pays de la péninsule arabique. Le secteur secondaire (industries, bâtiment et travaux publics, électricité et eau) a enregistré une progression notable grâce aux grands projets d'infrastructures initiés par les autorités Djiboutiennes. Les meilleurs résultats sont obtenus grâce à la dynamique des secteurs de la construction, celui des services, à l'expansion des activités portuaires, au développement du commerce de transit avec l'Éthiopie et à la relance des activités de transbordements.

C'est dans cette configuration que sont adoptés depuis la présentation du rapport de l'Examen Périodique Universel de 2013, d'une part, des textes législatifs et réglementaires et d'autre part des mesures de politique générale, des stratégies et initiatives visant directement à la promotion et la protection des droits de l'Homme. Les recommandations issues du précédent examen se trouvent dans une très bonne mesure de mis en œuvre.

III. Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives nationales

Institution nationale des Droits de l'Homme

14. La Commission Nationale des Droits de l'Homme créée initialement par décret n° 2008-0103 le 23 avril 2008, voit renforcer son cadre juridique par la loi n 59/AN/14 du 2 juillet 2014 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et son décret n° 2015-210 du 11 juillet 2015 pris pour son application, le but poursuivi étant d'aligner l'institution sur les règles et principes internationaux régissant les

institutions nationales des droits de l'Homme plus connu sous le nom de « Principes de Paris ».

15. L'article 2 de la nouvelle loi consacre l'indépendance de l'institution qu'elle assortit de l'interdiction et de l'obligation, suivantes, à l'endroit des autres organes de l'Etat : « Dans un souci d'indépendance et de crédibilité de ladite commission, aucun organe étatique n'est autorisé à intervenir ou interférer dans l'accomplissement de ses missions. Les pouvoirs publics lui accordent l'assistance et le soutien nécessaire. (...) ».

16. Les prérogatives désormais étendues lui permettent :

- L'assistance aux pouvoirs publics concernés, par de avis concernant toutes les questions de portée générale relatives à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme en république de Djibouti, ces avis, recommandations, propositions et rapports pouvant être publiés soit à l'initiative de la CNDH, soit à la demande de l'autorité concernée ;
- Les alertes lancées sur des situations de violation des Droits de l'Homme dans le pays, des propositions d'initiatives tendant à y mettre fin et le cas échéant des avis sur les positions et réactions du gouvernement. Lesquelles missions sont assorties du pouvoir d'élaborer des rapports sur la situation des Droits de l'Homme, en général, ainsi que sur des questions plus spécifiques ;
- Les appels à l'attention des pouvoirs publics sur les mesures de nature à favoriser la promotion et la protection des Droits de l'Homme, en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux ou l'adhésion à ces textes ainsi que leur mise en œuvre, et le cas échéant la mise en conformité et l'harmonisation de la législation avec les instruments internationaux et leur mise en œuvre effective.

17. Le renforcement en capacités matérielles et de ressources humaines qui s'est concrétisé notamment par l'augmentation significative du budget de l'institution [+130%] et l'emploi d'un personnel en nombre et qualité plus appropriés a permis à l'institution de devenir une pièce centrale du système de protection des droits de l'Homme en vue de s'acquitter de ses missions.

18. Cette évolution se reflète dans les réalisations parmi lesquelles peuvent être cités :

- Le traitement d'une vingtaine de plaintes émanant des victimes présumées de violations des droits de l'Hommes en 2016 ;
- La mise en place d'un site informatique interactif tant pour l'information générale du public sur les droits de l'Homme que pour les éventuelles plaintes dont la commission serait saisie ;
- La réalisation de nombreuses activités de formation et de sensibilisation en faveur de publics ciblés (ONG, juges,...) sur les droits de l'Homme en général et sur les thèmes spécifiques tels que les droits des travailleurs migrants et de leur familles ;
- Les visites régulières ou inopinées dans les lieux de détention du pays pour s'enquérir des conditions dans lesquelles sont privés de liberté, les personnes faisant l'objet de procédures d'enquêtes judiciaires et placés en garde à vue et celles purgeant des peines d'emprisonnement prononcées par des juridictions, avec une attention particulière portée à la situation des personnes vulnérables et les recommandations à l'endroit des autorités compétentes en vue d'améliorer le traitement et la situation de ces personnes.

Les autres institutions des Droits de l'Homme

19. Les institutions classiques du droit et d'autres intervenants dans des domaines particuliers ont également suivi le mouvement engagé en faveur de la protection accrue des droits de l'Homme.

- La Constitution de la république Djibouti de 1992, déjà révisé le 21 avril 2010 avec notamment l'abolition de la peine de mort, devrait localiser et porter inscription du

système de quotas, si l'on en juge par les nombreux commentaires consignés aux procès-verbaux des débats à l'assemblée nationale sur la loi n 219/18 11 janvier 2017, instituant un système de quota genre dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat ;

- Le médiateur de la république avec l'installation des délégués dans les régions de l'intérieur ;
- La Commission Nationale de la Communication mise en place par la loi 114/16 du 21 mars 2016 et le décret n° 2016-329 du 8 décembre 2016 portant désignation de ses membres, avec principale mission la régulation du secteur de la communication ;
- Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
- La Commission Nationale de Lutte contre la Corruption.

Les Politiques et stratégies nationales

20. La stratégie nationale dite Vision « Djibouti 2035 », stratégie nationale à long terme de la République de Djibouti et ses déclinaisons quinquennales appelées la SCAPE (stratégie de croissance accélérée pour la promotion de l'emploi) comportent autant d'axes relatifs à la promotion et protection des droits de l'Homme que les politiques sectorielles qui en sont le creuset :

- La Politique Nationale Genre (2012–2015) ;
- Le Plan d'action Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (PASNED) ;
- Le Schéma Directeur de l'Éducation 2010-2019 ;
- Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2013-2019 ;
- La Stratégie Nationale de Prévention contre la Malnutrition adoptée en janvier 2018 ;
- La politique nationale de logement et le programme « **zéro bidonville** ».

Sensibilisation – éducation - formation aux Droits de l'Homme

21. De nombreuses activités ayant pour finalité de conscientiser la population sur les droits de l'Homme, sont régulièrement programmées, ce sont :

- Les ateliers de renforcement des capacités de la société civile sur les Mécanismes Internationaux et Régionaux de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- Les célébrations et partant, médiatisations chaque année et sous l'égide du Président de la République de la journée internationale des droits de l'Homme ;
- Les célébrations des journées, de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées, et de la jeunesse ;
- Les ateliers sur les droits des personnes habituellement victimes de discrimination (femmes, enfants, handicapées, migrants, réfugiés) ;
- Les ateliers de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances, les mutilations génitales féminines (MGF) et toutes autres formes de violences fondées sur le genre ;
- Les ateliers sur les instruments des droits de l'Homme en mettant l'accent sur les conventions non ratifiées ;
- Les ateliers de formation technique sur la migration mixte, atelier de formation des formateurs sur la lutte contre la traite des personnes.

Enregistrement des naissances

22. L'enregistrement de naissance est un droit fondamental garanti à chaque enfant, ce droit est encore réaffirmé par l'article 7 du code de protection juridique des mineurs adopté en 2015 qui stipule que « Tout enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».

23. Plus de 90% des nouveau-nés sont enregistrés à la naissance, en 2016 en République de Djibouti. Pour atteindre l'objectif de 100%, le gouvernement a lancé au dernier trimestre de l'année 2017, une grande étude sur l'analyse des goulots d'étranglement du système d'enregistrement des naissances.

IV. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme

Ratification, Procédures spéciales et coopération avec les organes conventionnels

24. La République de Djibouti a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales et régionales en matière des droits de l'Homme à l'exception de la convention sur les droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ainsi que la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le pays est en train de travailler pour tenir ses engagements pris lors du second cycle de l'EPU et ratifier ces deux instruments.

25. La coopération et le dialogue avec les mécanismes des droits de l'Homme poursuivis depuis 2013, se sont matérialisés par les réalisations suivantes :

- Soumission des rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité des droits de l'Homme (en 2013) ;
- Soumission du rapport périodique au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale en août 2017 ;
- Transmission du rapport initial au Comité sur les droits des personnes handicapées ;
- Élaboration en cours du rapport périodique sur les droits de l'enfant.

26. Une coopération et une collaboration similaires sont également en cours au niveau régional et le dialogue continue avec la commission africaine des droits de l'Homme, le comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Assistance technique et coopération internationale

27. Afin de mettre en œuvre de manière globale et coordonnée, les recommandations issues du deuxième cycle, le gouvernement et la commission nationale des droits de l'Homme ont signé en 2014 avec le système des Nations unies un programme conjoint assorti d'un plan de travail avec des résultats à atteindre.

28. Des actions plus récentes sont aussi entreprises, il s'agit de la signature le 19 octobre 2017 entre la République de Djibouti et la Coordination du Système des Nations Unies du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) 2018/2022.

29. Le renforcement de la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière des droits de l'Homme a permis de consolider les mécanismes juridiques de protection et d'entreprendre des actions de nature à mieux protéger les droits de l'Homme et d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

V. Droits civils et politiques

Lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et conditions de détention

30. Un projet de réforme du code pénal et du code de procédure pénale est actuellement en discussion au Ministère de la Justice, avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Le projet s'inscrit dans le contexte global de réforme portant sur un grand ensemble de la législation pénale comme le projet de texte relatif à la condamnation de la torture et autres mauvais traitement, celui dépenalisant la diffamation, la protection des groupes les plus vulnérables, le processus devant aboutir à une meilleure protection des droits humains.

31. Le projet comporte de nombreux apports :

- Une définition de la notion de torture ;
- Des poursuites plus efficaces contre les auteurs ;
- Des formations pour les agents de force de l'ordre ;
- Une prise en charge complète et un dédommagement pour les victimes.

32. En attendant l'aboutissement de cette réforme, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour prévenir et combattre les violations des droits de l'Homme. Ainsi pour améliorer les conditions de vie en milieu carcéral et réduire la surpopulation carcérale, deux nouvelles prisons, une dans la ville d'Obock au Nord du pays et une dans la ville de Dikhil au Sud ont été ré-ouvertes. La réduction de la population carcérale passe aussi par les mesures de grâce accordées chaque année par le Président de la République aux détenus condamnés à une peine définitive.

33. L'augmentation du budget annuel alloué aux service de l'administration pénitentiaire visant l'amélioration de la vie ordinaire des détenus, en leur facilitant un accès généralisé et garanti à l'eau potable, aux soins de santé, et en rendant les lieux de détention conformes aux normes internationales.

34. Ainsi, les prisonniers reçoivent trois repas par jour et le droit de visite aux prisonniers est respecté. Les familles peuvent également leur apporter de la nourriture tous les jours en cas de besoin formulé par le détenu.

35. Par ailleurs, la prison possède une infirmerie dont les médicaments et le personnel soignant sont fournis par le Ministère de la Santé. Seuls les détenus souffrant de graves problèmes de santé reçoivent des soins dans les grands hôpitaux du pays.

Traite des êtres humains, esclavage et pratiques assimilées et droits des migrants, réfugiés et apatrides

36. La République de Djibouti est très engagée aux cotés de la communauté internationale dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Après la ratification en 2005 de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels, le gouvernement a mis en place des stratégies et des politiques pour traduire dans les faits, les engagements pris.

37. Le 24 mars 2016, est adopté la loi modifiant celle qui la précédait portant sur la lutte contre le trafic des êtres humains. Le nouveau dispositif portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, empruntant la définition de la traite des personnes à l'article 3 du protocole additionnel à la convention des nations unis contre la criminalité transnationale organisée, permet :

- Une prévention plus efficace et une réponse pénale plus adaptée contre la traite des personnes ;
- Une protection des droits fondamentaux des victimes de la traite ;

- La conception d'un cadre complet de prévention, de protection et d'assistance aux victimes et témoins, d'enquêtes, de poursuites et de répression de la traite des personnes sous toutes ses formes en vue d'aboutir à des sanctions efficaces et appropriées ;
- De contribuer à la lutte contre la traite de personnes au niveau national et international, lié ou non à la criminalité organisée par la promotion de la coopération régionale et internationale dans cette lutte.

38. Grace aux activités de vulgarisation de cette nouvelle loi, les victimes appuyées par les associations saisissent la justice et des peines fermes sont prononcées par les juges à l'encontre des auteurs des infractions visées par ce texte.

39. Ces stratégies et ces politiques comportent aussi des programmes de renforcements des capacités destinés aux magistrats, forces de l'ordre et à la société civile. Ainsi le gouvernement a organisé depuis l'adoption de la loi de nombreux ateliers qui ont notamment pour objectif de fournir une vue d'ensemble aux acteurs travaillant dans le domaine de la migration, sur la protection des migrants et de présenter une option plus sûre et alternative à la migration irrégulière avec le retour volontaire.

40. Parallèlement, le gouvernement a développé un partenariat international et régional et a collaboré notamment, avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et la Criminalité, l'Office Internationale des Migrants, le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme et le Haut-commissariat aux Réfugiés, ainsi que dans le cadre de la coopération bilatérale avec des pays amis, à l'organisation des séminaires sur les thèmes particuliers :

- Le Cadre Juridique de la lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- La législation en matière de lutte contre la traite des personnes ;
- La prévention, la sensibilisation et la formation en matière de traite des êtres humains ;
- L'identification des victimes ;
- Les traumatismes subis par les victimes de la traite des personnes ;
- L'audition des victimes de la traite des personnes ;
- Les principes généraux de l'enquête dans les affaires de traite des personnes ;
- La coopération internationale en matière pénale ;
- L'assistance aux victimes de la traite des personnes ; et enfin,
- La recherche et le partage du renseignement dans les enquêtes relatives à la traite des personnes.

Liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté d'association et de réunion

41. La Constitution de Djibouti garantit au citoyen, le libre exercice des libertés d'opinions et d'expressions, en son article 11 « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte et d'opinion dans le respect de l'ordre établi par la loi et les règlements* ».

42. L'adoption des lois relatives, aux statuts de l'opposition, à la commission nationale de la communication, à la liberté de la communication garantissant la promotion et la protection de la liberté d'expression, d'association et de réunion.

43. Le caractère pluraliste de notre démocratie se trouve renforcé par l'introduction d'une dose de proportionnalité dans le scrutin majoritaire, qui a permis aux candidats des partis de l'opposition de siéger à l'assemblée nationale depuis les élections de juin 2013.

44. Le renforcement de la participation des femmes au développement et à la prise de décisions par l'instauration d'un système de quota réservés pour les fonctions électives et

dans les nominations aux postes de responsabilité de l'administration de l'Etat, contribuent à la promotion des droits et libertés de toutes les composantes de la société.

45. La Commission Nationale de la Communication garantit et assure la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse, dans le respect de la loi ; elle veille au respect des règles d'éthique et de déontologie par les professionnels des médias.

46. Cette commission s'est illustrée lors des dernières élections régionales de 2017 en exerçant en toute indépendance et transparence ses prérogatives de défense d'une démocratie vivante, libre et plurielle.

47. La liberté de réunion est garantie par les textes. Les réunions publiques sont libres et leur exercice n'est soumis qu'à « une simple déclaration ». Les restrictions ne peuvent être imposées que conformément à la loi. Il s'agit alors de restrictions strictement nécessaires dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé et la moralité publique ou les droits et les libertés d'autrui.

Non-discrimination

48. Le principe de non-discrimination consacré par la Constitution en son article 1er al 3 « l'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion. Il respecte toutes les croyances », gouverne et guide toutes les politiques publiques. Perçu comme la REGLE qui conditionne l'application des autres droits fondamentaux ; il s'agit dès lors pour le gouvernement, sans perdre de vue la vigilance nécessaire à maintenir pour veiller partout et par tous au respect du principe, d'œuvrer à la promotion des droits des personnes vulnérables pour donner pleine efficience.

49. Les textes de loi adoptés ou en projet renforcent les droits de ces catégories de personnes, il s'agit, entre autres :

- Du projet de loi portant sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;
- Projet de loi portant sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées ;
- De la loi n° 162 du 5 janvier 2017 portant sur la réorganisation du Secrétariat d'État chargé des Affaires Sociales, le département est chargé de prioriser les actions tendant à protéger les droits des personnes vulnérables ;
- De la loi n° 159 du 5 janvier 2017 portant sur le Statut des Réfugiés en République de Djibouti et du décret n° 2017-409 du 7 décembre 2017 fixant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile en République de Djibouti.

VI. Les droits économiques sociaux et culturels

Lutte contre la pauvreté

50. La Vision « Djibouti 2035 », la Stratégie de Croissance Accélérée par l'Emploi (SCAPE) 2015-2019 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) représentent les instruments fondamentaux permettant au Gouvernement de prendre les mesures appropriées pour atténuer et éliminer à terme la pauvreté sous toutes ses formes.

51. La Stratégie nationale de protection sociale porte sur les axes d'intervention suivants :

- Le développement d'un système d'aides nutritionnelles conditionnées visant en priorité les femmes enceintes et allaitantes et leurs enfants de moins de deux ans ;

- La mise en place d'un système d'aides monétaires non conditionnées en faveur des populations en situation précaire et sans possibilités de se procurer des ressources ;
- L'accroissement de l'offre dans le secteur de la construction et de l'entretien des petites infrastructures et équipements collectifs publics, allié à une formation professionnelle dans ces domaines et un appui financier à la création et au développement de l'auto - entreprenariat, de l'artisanat et coopératives et des petites et moyennes entreprises dans le secteur du bâtiment et travaux publics.

52. Le Gouvernement a réalisé, pendant la période considérée, les actions suivantes conformément à la Stratégie de lutte contre la pauvreté :

- L'assistance pour combler le déficit des dépenses alimentaires des ménages en situation de pauvreté à travers la mise en place d'une opération monétaire ;
- La distribution de vivres et coupons alimentaires pour les plus vulnérables (reconduite du projet Coupons alimentaires, en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondiale) ;
- La poursuite de l'opération de transfert monétaire ciblée envers les étudiants les plus démunis et issus des régions ;
- L'exécution par l'Agence de Développement Social de divers programmes ;
- L'amélioration de l'accès aux services de base (Balbala, Djebel) ;
- La préservation du patrimoine national porteur de travaux à haute intensité de main d'œuvre (Djibouti ville) ;
- Le développement du solaire (Yoboki, Dorra, As Eyla) ;
- L'extension des filets sociaux (Arta, Ali Sabieh) ;
- Le développement de la filière des pierres créatrice d'emplois ;
- La préservation de l'environnement à travers notamment la création de déchetteries à Djibouti ville et dans les régions ainsi que l'aménagement de quartiers.

53. Par ailleurs, avec l'appui de divers bailleurs de fonds notamment la Banque Mondiale, plusieurs projets sont actuellement en cours et ont pour objectifs :

- L'électrification rurale : il s'agit d'étendre et de densifier les systèmes de distribution électrique. Environ 9000 ménages à Balbalba doivent être connectés grâce aux nouvelles infrastructures du réseau électrique. L'installation de 790 nouveaux lampadaires et électrification des régions intérieures de Djibouti devront être réalisées à terme en 2019. A travers ce projet, le Gouvernement vise à atteindre le taux d'électrification de 100% d'ici 2035, à assurer l'approvisionnement à 100% en énergie renouvelable, et à réduire les migrations urbaines ;
- La réduction de la pauvreté urbaine (projet PREPUD en cour depuis 2014) : Il s'agit de procéder à la réhabilitation d'infrastructures dans le quartier 7 (plus grand arrondissement de la ville de Djibouti) ;
- Le renforcement des filets sociaux : par la gestion de projet qui comprend le soutien à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes, par l'exécution d'un programme d'emploi destiné à améliorer le revenu des ménages avec un volet d'assistance sociale en matière de nutrition ;
- La réponse au problème de la soif affectant sévèrement les populations rurales et pastorales pendant la saison sèche, à travers le Programme de Développement Communautaire Rural et de Mobilisation des Eaux de Surface (PRODERMO), (2012–2017).

54. Le Programme d'Investissement National (PIN) d'une durée de 5 années, mis en place en 2014 et financé par quatre pays du Conseil de Coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Koweït, les Emirats Arabes Unies, Qatar), vise à la réalisation des projets de développement sur l'ensemble du territoire et bénéficie aux populations défavorisées. Sont

essentiellement ciblées les zones rurales, les 5 régions et les grands quartiers de la ville de Djibouti où habitent les populations les pauvres.

Droit à l'éducation

55. La République Djibouti réaffirme la priorité accordée à l'Enseignement fondamental dans la politique éducative nationale, formulée dès le lancement de la réforme en 2000, dans son second Schéma Directeur couvrant la période 2010-2019.

56. La généralisation de la scolarisation dans le socle fondamental reste donc un des enjeux majeurs de la politique et des stratégies éducatives au plan national. La volonté de mettre en place une éducation inclusive à travers notamment la prise en charge des enfants aux besoins spéciaux est aussi une prise en compte des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme et des différents organes de traité.

57. Le plan d'action de l'éducation sur la période 2014–2016 confirme cette volonté du gouvernement de donner une place centrale au secteur de base qui reçoit la part la plus importante des moyens dévolus aux différents niveaux d'enseignement.

58. L'enseignement primaire a reçu la plus forte budgétisation et en conséquence a bénéficié d'une croissance certaine de ses effectifs. Selon les données fournies par l'éducation, entre 2013 et 2017, le nombre d'écoles primaires est passé de 156 à 165, soit une augmentation de 6,6%.

59. Le taux brut de scolarisation a augmenté de 3% sur la période 2013–2017, passant de 78,5% en 2013 à 81,5% en 2017. Le pourcentage de filles scolarisées se situe à 46% avec peu de différences entre le milieu urbain et le milieu rural. La parité fille-garçon est de l'ordre de 0.87%.

60. Le cadre de référence pour l'Éducation s'appuie principalement sur ces quatre piliers :

- La Politique Sectorielle 2015-2019 (SCAPE) ;
- Un Schéma Directeur de l'Éducation 2010-2019 – Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un Plan d'action 2011-2016 du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle (PAEFPT) ;
- Un Plan stratégique de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

61. Les réformes engagées, sur la base des plans susmentionnés, visent simultanément :

- À satisfaire les impératifs de court/moyen terme relatifs à l'amélioration de la couverture scolaire ;
- À consolider les résultats déjà obtenus en matière d'équité ;
- À corriger les faiblesses du système d'enseignement et de formation professionnelle de manière à combler à moyen/long terme le déficit des ressources humaines qualifiées et garantir l'insertion professionnelle et l'épanouissement des jeunes générations. Cette dernière priorité sera essentielle pour la réussite d'un modèle de croissance qui appelle de nouvelles compétences et, globalement, une productivité accrue.

62. Les cibles principales concernent :

- Un accroissement de la couverture scolaire avec, en 2019, une montée en puissance du préélémentaire (35%), l'universalisation de l'accès et de l'achèvement au primaire et des taux bruts de scolarisation de 84% et 62% pour le primaire et le moyen et de 64% pour le secondaire ;

- La poursuite des progrès en matière de parité qui, au terme du plan, sera assurée pour le primaire et connaîtra une amélioration sensible pour le fondamental moyen et le secondaire ;
- Le renforcement des compétences de base acquises ;
- Le développement et la diversification de l'enseignement technique et professionnel ainsi que des filières professionnelles ;
- Un renforcement soutenu du pilotage du système éducatif par l'exigence de résultat et l'application de la gestion axée sur les résultats ;
- La stratégie du secteur de l'Éducation doit répondre aux exigences, d'accès, d'équité, de qualité, d'efficacité et de pertinence.

63. S'agissant de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (EFTP), la Politique Nationale de l'Emploi fixe deux objectifs :

- Un triplement de la proportion de la population active formée dans l'EFTP (de 10% en 2012 à 33% au moins d'ici 2024) ;
- L'insertion de tous les apprenants du dispositif d'EFTP sur le marché de l'emploi dans un délai d'un an maximum à compter de leur date de sortie.

64. Les résultats des réformes engagées montrent que :

- La couverture scolaire est globalement développée ;
- Les disparités d'accès à l'éducation liée au genre et à la situation sociale des parents sont réduites ;
- La qualité de l'enseignement et le rendement externe du système éducatif est améliorée ;
- Les capacités institutionnelles de gestion et de pilotage des politiques éducatives sont renforcées.

65. Un partenariat efficace, en particulier avec les associations de parents d'élèves et le secteur privé, est pérennisé autour du pilotage du système éducatif et de la gestion des établissements. L'investissement mis sur la formation professionnelle conduit à une offre de qualité et en adéquation avec les besoins de l'économie nationale.

66. En ce qui concerne l'Enseignement Supérieur et la Recherche, le cadre de référence défini est :

- La Politique Sectorielle 2015-2019 (SCAPE) ;
- Le Schéma Directeur de l'Éducation 2010-2019 - Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENSUR) ;
- Le Plan d'actions 2013-2015 du MENSUR.

67. La politique sectorielle, sur la période 2015–2019, vise à améliorer les capacités d'accueil et conditions de vie des étudiants et à développer des filières d'excellence à l'accès sélectif et à caractère professionnalisant dans les domaines de l'ingénierie, du commerce, de la construction et des langues afin de répondre aux besoins de l'économie. De même, la recherche apportera une contribution au développement à travers des programmes de recherche appliquée, orientés vers les ressources d'eau, d'énergie et des mines.

68. La première priorité pour le ministère de l'enseignement supérieur consiste à répondre au défi de la quantité en améliorant les conditions d'accueil des étudiants.

69. Trois actions majeures ont été réalisées ou sont en cours :

- La finalisation du campus actuel et l'engagement de travaux pour l'installation d'un second campus ; campus d'ailleurs fonctionnel depuis septembre 2017 ;
- La mise en place d'un restaurant universitaire ;

- La réalisation d'investissements en moyens de transport afin d'organiser le transport des étudiants.

70. La seconde priorité pour l'enseignement supérieur renvoie au défi de la qualité : l'université poursuivant son objectif principal à savoir la poursuite de la « masterisation » (licence et master) s'est engagée à former des diplômés qui pourront s'insérer sur le marché du travail et dont les compétences seront un levier pour une croissance accélérée des secteurs moteurs.

71. Ainsi, l'Université de Djibouti s'orientera de plus en plus vers la création de filières d'excellence, accessibles sur concours et développées en partenariat avec des universités étrangères de renom.

72. Pour ce faire, un soutien en équipement est apporté à la Faculté d'ingénieurs, ouverte en 2013, et plusieurs projets, orientés vers les besoins de l'économie Djiboutienne sont mis en œuvre avec la création respective d'une faculté de commerce, d'une faculté d'architecture, d'une pépinière d'entreprises et d'un centre universitaire de l'enseignement des langues.

73. La troisième priorité porte sur le domaine de la recherche universitaire dans lequel une politique volontariste est mise sur pied afin de renforcer la réalisation, le perfectionnement et la valorisation des recherches des enseignants de l'Université de Djibouti.

74. Trois mesures principales servent de levier :

- L'élaboration d'un répertoire des compétences ;
- La création d'un service interface entreprises-université collaborant avec la Chambre de Commerce ; et
- La mise en place d'une cellule de réflexion portant sur la formation doctorale à l'Université. Quant à la recherche au niveau national, celle-ci se concentre sur la réalisation de projets portant sur trois secteurs-clefs : la géothermie, les ressources en eau et les ressources minières et pétrolières.

Droit à la santé

75. Le cadre de référence pour le droit à la Santé adopté par le Gouvernement est :

- La Politique Sectorielle de la stratégie précitée pour la période (2015–2019 (SCAPE) ;
- La Loi sur la politique de santé n°48/AN/99/ 4ème L de juillet 1999 ;
- Le Plan National de Développement Sanitaire de Djibouti – PNDS 2013-2017 ;
- La loi n°24/AN/14/7ème du 5 février 2014 portant sur la mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle.

76. Le plan de développement sanitaire quinquennal est mis en œuvre avec les objectifs généraux :

- Améliorer l'organisation, la gestion et le fonctionnement du système de santé ;
- Adapter la couverture, le fonctionnement et la qualité des services de santé pour répondre aux besoins de la population ;
- Adapter le financement et l'utilisation des ressources financières aux besoins ;
- Valoriser et développer les ressources humaines selon les besoins du système de santé ;
- Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'usage rationnel des médicaments de qualité et des moyens de diagnostic.

77. Les priorités qui ont marqué les années 2015 à 2017 ont concerné le renforcement des ressources humaines, la modernisation et renforcement des équipements des plateaux

techniques diagnostics et d'investigations (imagerie médicale, laboratoire, exploration...), l'augmentation des capacités litières qui ont permis de répondre aux nécessités et de façon significative.

78. L'actualisation des méthodes de gestion centrées sur l'évolution de chaque patient, dont le dossier médical est désormais informatisé avec possibilité de partage numérisé, a permis la prise en charge de qualité d'un nombre plus important de cas tant dans le domaine de la médecine interne qu'en chirurgie.

79. L'Assurance Maladie Universelle assure une couverture médicale de base à toute la population vivant sur le territoire de la République de Djibouti et instaure une assurance maladie obligatoire pour la tranche de la population active.

80. Concernant le plan de développement des ressources humaines, le personnel de santé du Ministère de la Santé a progressé d'un effectif global de (2695 personnes) en 2015 à **3420** agents en 2017, donnant la possibilité au service public de la santé d'organiser des caravanes médicales.

81. Les activités des caravanes médicales s'organisent dans les structures des soins des régions sanitaires. Dans les cinq districts de l'intérieur du pays, 80.640 consultations et actes médicaux ont été dispensés. Lesdites caravanes étaient, jusqu'à une période récente, organisées par des associations caritatives internationales ou dans le cadre d'un soutien d'un pays sur le plan de la coopération bilatérale.

82. L'augmentation importante du nombre de consultations dans les structures (+67,3 % entre 2015 et 2017), le nombre d'examens d'imagerie médicale, l'évolution positive du nombre d'hospitalisation sont les conséquences directes du renforcement du nombre du personnel médical, de l'ouverture de nouvelles formations sanitaires, de l'acquisition de nouveaux équipements et technologie, entre autres.

83. Prestations dans le cadre des programmes de santé prioritaires, le programme mis en place continue à fournir des tests de dépistage rapide et des consommables de laboratoires aux centres de santé communautaire et aux hôpitaux dans le cadre du dépistage volontaire des patients qui viennent se présenter au niveau des structures sanitaires et suite aux nouvelles directives du dépistage qui ont fait l'objet de réactualisation du guide des normes et directives de l'OMS 2015. Le conseil de dépistage du VIH à Djibouti évolue de 6749 en 2014 à 12233 en 2016.

84. Le nombre de patients mis sous traitement est passé de 1500 en 2014 à 2360 en 2016. Des mesures d'accompagnement ont été également mises en place pour les patients sous traitement pour renforcer leur adhésion au traitement.

85. En ce qui concerne la coïnfection TB/VIH, il y a eu une amélioration progressive du dépistage du VIH chez les patients souffrant de tuberculose, passant de 53% en 2012 à 84% en 2015 puis à 89% (2401/2692) en 2016 et le taux de coïnfection est passé de 9% en 2014 à 6 % en 2015 avec une mise sous antirétroviraux dans 97%.

86. Les stratégies mises en place et les efforts fournis pour le renforcement du Programme Elargi de Vaccination ont permis de rehausser la couverture vaccinale et la reprise des activités de la vaccination dans certaines structures de santé.

Droit au travail, à la sécurité sociale et aux libertés syndicales

87. La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) adoptée a pour objectif de réduire le taux de chômage, actuellement de 48,4%, à 31% à l'horizon 2024 soit la création d'environ 200 000 emplois. Elle vise à mettre en place une stratégie permettant de trouver des solutions durables à la problématique de chômage de masse qui affecte profondément le pays. Cette nouvelle politique nationale de l'emploi répond aux impératifs internationaux tels que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et la déclaration de l'Union africaine sur l'emploi.

88. La PNE fixe les grandes orientations suivantes :

- La promotion de l'adéquation formation-emploi ;

- La promotion économique pro-emploi décent ;
- La promotion de la gouvernance du marché du travail et la sécurité sociale.

89. En matière de protection sociale et d'assistance aux populations vulnérables ou à besoins spécifiques, les mesures adoptées par le gouvernement visent notamment à assurer l'accès des plus pauvres aux services de base, à promouvoir les activités génératrices de revenu et d'emploi dans leur sphère et à mettre des filets de sécurité pour les plus démunis ou vulnérables.

90. Le Gouvernement a soumis à l'Assemblée Nationale le 03 octobre 2017, trois loi portant sur :

- La promotion et la protection des droits des personnes aux besoins spéciaux ;
- La promotion et la protection des droits des personnes âgées ;
- Création d'un centre d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Ces trois projets ont été votés par le Parlement et promulgués sous forme de loi par le Président de la République.

91. L'exercice des libertés syndicales est respecté et reconnu par la loi y compris le droit de grève.

Droit à l'eau

92. Le chantier de la rénovation du système d'alimentation en eau potable de la ville de Djibouti est en cours d'exécution par la société Vinci, à savoir (la réhabilitation de 34 forages, les travaux de sectorisation, les réparations de fuite sur équipements existants défectueux, la pose de 150 km de conduites d'eau et la réalisation de 6000 branchements) –, et l'adduction en eau potable de l'Ethiopie vers Djibouti permettront à très court terme de combler l'insuffisance en approvisionnement d'eau potable et à plus long terme d'assurer une alimentation du pays en eau potable en quantité et en qualité au regard des normes de l'OMS.

93. Pour le milieu rural, les pouvoirs publics mettent en œuvre le programme de développement communautaire rural et mobilisation des eaux de surface (PRODERMO), le programme de gestion des Eaux et des Sols (PROGRES) et réalisent plusieurs forages d'eau dans des localités éloignées du pays.

94. La pose de la première pierre de la future usine de dessalement d'eau de mer aux abords de la capitale, en ce début d'année, augure des lendemains meilleurs en termes d'accès à la précieuse ressource.

Droit au logement

95. L'accès au logement a été depuis longtemps une priorité du gouvernement. Et face à l'accroissement naturel de la population et au renchérissement des loyers urbains, diverses mesures de promotion de l'habitat sont prises. Il s'agit d'une part du lancement des activités de la fondation « droit au logement » qui constitue un véritable projet des logements sociaux.

96. L'année 2018 a été décrétée « année du logement » par le Chef du Gouvernement lors de la présentation des vœux à la nation. Et il a proposé dès le premier conseil de ministres de l'année une feuille de route pour la réalisation de l'objectif de construction 2250 logements sociaux et la viabilisation de 3600 parcelles dans la capitale et les régions de l'intérieur. Il a été confirmé également la mobilisation de financements conséquents grâce auxquels 5200 appartements seront édifiés et 15000 parcelles viabilisées sur le court et moyen terme.

VII. Droits catégoriels

Droits de l'enfant

97. Le Plan d'action Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (PASNED) mis en place pour la période 2011-2015, a été réactualisée en 2017 dans le but de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation de leurs droits fondamentaux et l'accès équitable aux services de base.

98. La protection des droits de l'enfant a été conforté par l'adoption du Code de protection juridique des mineurs, créé par la Loi n° 95/AN/15/7ème L du 18 mai 2015, qui fixe la minorité pénale à 13 ans. Cette loi protège l'enfant qu'il soit victime ou en conflit avec la loi suivant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par les peines alternatives à la détention qu'elle propose, elle intègre les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de Beijing ou de Havane), les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad), les Règles de Tokyo sur les mesures non privatives de liberté, etc.

99. Enfin les nouvelles dispositions du Code de la famille de 2014 (articles 80 à 92) régissant sur les modalités de l'adoption protection, équivalent à l'adoption simple, ont été encadrée pour donner une place primordiale aux droits et intérêts de l'enfant, dans le respect des droits de la famille d'origine et de la famille adoptante.

Droits des femmes et perspectives genre

100. Le principe de la non-discrimination est garanti par la Constitution. La nécessité de faire contribuer les femmes au même titre que les hommes au développement national est reconnue au plus haut niveau de la prise de décision.

101. Le Ministère de la Justice, en partenariat avec le Ministère de la Femme et de la Famille, va lancer prochainement des consultations auprès de la société civile et des autorités religieuses pour une refonte complète du Code de la Famille pour l'harmoniser avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

102. En application de la Loi N°154 du 9 juin 2012, la République de Djibouti met en œuvre la Politique Nationale du Genre (2011–2021) à travers plusieurs actions notamment :

- La mise en place d'un observatoire de genre ; la création des centres d'aide sociale, des crèches communautaires ; l'organisation des ateliers de sensibilisation sur le planning familial, des centres d'alphabétisation, des pépinières ;
- L'élaboration d'un plan d'action conjoint Ministère de la Santé/ Ministère de la Femme et de la Famille, d'une nouvelle stratégie nationale MGF (2017–2021).

103. Les réformes législatives prises ont également permis d'améliorer la participation politique des femmes. En effet, la République de Djibouti a adopté une loi réservant 25% de sièges des députés aux femmes lors des élections législatives de février 2018. La prochaine législature comportera 17 femmes contre 7 aujourd'hui.

104. Concernant la promotion de la situation professionnelle et l'autonomisation des femmes, le gouvernement a mis en place :

- Une Politique Nationale Genre (2011–2021) ;
- Une étude sur la situation socio-économique de la femme rurale ;
- Un programme de résilience à la sécheresse et de développement des moyens de substances durables ; acquisitions des pondeuses, des produits alimentaires et vétérinaires ;
- Un Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la femme et la paix ;

- Deux stratégies de communication sur la planification familiale (2013/2016).

Groupes vulnérables (personnes handicapées et personnes âgées)

105. L'ensemble de la population Djiboutienne bénéficie désormais d'une couverture médicale de base, assurée par la loi n°24/AN/14/7^{ème} du 5 février 2014 portant sur la mise en place d'une Assurance Maladie Universelle (AMU). Elle instaure un système d'assurance maladie fondé sur les principes de la solidarité nationale, de droit et d'accès à la santé pour tous. Plus inclusif, ce système propose, à travers son programme d'assistance sociale de santé, des prestations sanitaires aux ménages sans revenu et à leurs enfants.

106. La nouvelle loi sur l'Assurance Maladie Universelle (AMU) soutient et accompagne également les personnes vulnérables (dont les handicapées) en leur permettant de bénéficier, avec le Programme d'Assurance Sociale Santé dit (PASS), de la gratuité des soins et des actes s'y rattachant.

107. En complément, la stratégie des filets sociaux de sécurité (2013–2017) a mis en place un système de protection social adapté aux populations vulnérables nécessitant des mesures propres (handicapés, personnes âgées sans retraite, enfants de rue, personnes peu ou pas qualifiées), avec notamment pour objectif, d'améliorer la situation des femmes et enfants particulièrement défavorisés.

108. Au niveau de la Sécurité Sociale, la République de Djibouti a adopté le Décret N°320 portant organisation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

109. En outre, le gouvernement djiboutien a poursuivi ses efforts de lutte contre l'insécurité alimentaire en adoptant le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA/2012-2017).

110. Un comité est chargé de travailler sur un plan d'action en faveur des enfants vulnérables.

111. Un village d'accueil destiné aux enfants vulnérables a été implanté en 2015 à Tadjourah et permet à 100 enfants orphelins et vulnérables de bénéficier d'un milieu social.

112. La non discrimination et l'égalité entre les enfants restent une préoccupation du gouvernement djiboutien : plusieurs axes d'intervention en faveur des enfants vulnérables et handicapés sont prévus dans le PASNED.

113. La République de Djibouti, a commandité plusieurs études sur les enfants handicapés, d'abord en 2014, puis a mené au début de l'année 2015, une étude réalisée dans le cadre d'exécution du Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (PASNED) sur la période 2011–2015, et a réalisé en 2017, une étude sur les enfants à besoins spéciaux dans le but d'élaborer un plan d'action multisectoriel.

114. Les préoccupations du gouvernement concernant les enfants handicapés sont conduits par divers acteurs politiques, tels le Secrétariat d'État chargé des Affaires Sociales, l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, l'Agence Djiboutienne de Développement Social ou encore le Fond de Solidarité Nationale.

115. Ces acteurs sont chargés de mettre en œuvre les stratégies à destination des personnes handicapées : le Schéma Directeur du Ministère de l'Éducation Nationale (2010–2019) et le Plan d'Action de l'Éducation et de la Formation Professionnelle (2011–2016) mettent l'accent sur l'éducation inclusive pour favoriser l'intégration scolaire des Enfants aux Besoins Éducatifs Spéciaux (EABES).

116. Afin d'atteindre les objectifs pour l'élimination de la cécité évitable d'ici 2020, le gouvernement a, entre 2012 et 2014, mené des campagnes pour l'éradication de la cécité évitable.

117. Dans le même temps, une école pour les malvoyants comprenant deux classes (1^{ère} et 2^{ème} année) a été créée en 2013, avec pour vocation d'enseigner les cinq niveaux de l'enseignement primaire en braille.

118. Depuis décembre 2014, le centre orthopédique de l'Hôpital de Balbala assure les soins de santé primaires et la réadaptation à base communautaire ; ce programme a pour objectif d'assurer des formations appropriées au personnel de santé et aux bénéficiaires.

119. Le gouvernement Djiboutien a souhaité épauler les handicapés de plusieurs façons : par l'aide aux associations des personnes handicapées, la création d'un programme de microcrédits destiné à améliorer le niveau de la population démunie, par le soutien de l'éducation des enfants handicapés mentaux, mais aussi le soutien financier aux étudiants handicapés qui bénéficient d'une bourse mensuelle de 150.000 FD et la remise de matériel informatique.

120. Pour encourager les sportifs handicapés dans la voie de la réussite, le grand prix du Chef de l'État (deux millions de FD) en faveur de la jeunesse a été attribué en 2014 à un athlète handicapé qui a réalisé une performance remarquable aux Jeux Para olympiques de Londres en 2012.

121. Le gouvernement Djiboutien s'est également engagé pour l'accès des personnes handicapées à l'information, et leur insertion à tous les niveaux. Des journalistes ont été formés en langage des signes, et interviennent notamment dans les journaux télévisés traduits pour les sourds et malentendants. Les campagnes de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées ainsi que la création d'une émission mensuelle à la télévision publique sur les droits des personnes handicapées sont des exemples de mise en œuvre d'initiatives positives.

122. Aussi depuis novembre 2017, un programme entièrement financé par la Présidence de la République prend en charge actuellement 60 personnes malvoyantes pour une formation d'autonomisation et d'insertion. Ce programme tend vers une prise en charge de 100% des personnes malvoyantes sur le territoire national. Pour cela, la Présidence de la République a engagé un expert international et a mis à la disposition du projet une équipe composée de 5 formateurs.

Droits des migrants, réfugiés et apatrides

123. La République de Djibouti, terre d'accueil et de transit pour nombre de réfugiés et de migrants, a tenu compte des défis posés par les déplacements de population, en adoptant tour à tour, à destination des réfugiés, la Loi N° 159/AN/16/7ème L portant statut des réfugiés en République de Djibouti, le Décret N° 2017-409/PR/MI fixant les règles de procédure, les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes chargés de la gestion du statut des réfugiés en République de Djibouti, ainsi que le Décret N° 2017-410/PR/MI fixant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile en République de Djibouti.

124. Dans l'optique d'assurer le droit à l'éducation des enfants réfugiés, les camps de réfugiés accueillent des établissements scolaires gérés par le HCR. Garants de ce droit, les pays de l'IGAD ont récemment organisé à Djibouti, (12-14/12/17), la Conférence régionale sur l'éducation des réfugiés dans les états membres de l'IGAD, sur le thème « normes régionales de qualité relatives à l'éducation et à l'insertion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux conformément au CRRF, à l'ODD4 et à l'agenda 2063 sur l'éducation ».

125. Dans la mesure du possible, la République de Djibouti procède à la réunification entre les enfants et les familles : sont en particulier concernés les enfants ayant bénéficié du droit d'asile et recueilli dans les camps de réfugiés. A plusieurs reprises, des groupes de famille et d'enfants volontaires ont été rapatriés vers leur pays d'origine (Éthiopie, Somalie) avec le soutien des organisations internationales.

126. Dans le but de mieux comprendre et anticiper les besoins des enfants réfugiés, une étude sur les enfants en situation de précarité sera menée en 2018 et complétera celle de 2017.

127. En matière de protection des migrants, le gouvernement Djiboutien a adopté en 2016, la Loi n° 133/AN/16/7ème L portant sur la lutte contre la traite des personnes et le

trafic illicite des migrants. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. D'abord en protégeant les droits fondamentaux des victimes de la traite, en concevant un cadre complet de prévention, de protection et d'assistance aux victimes et témoins, d'enquêtes, de poursuites et de répression de la traite des personnes sous toutes ses formes en vue d'aboutir à des sanctions efficaces et appropriées. Puis en contribuant à lutter contre la traite de personnes au niveau national et international, lié ou non à la criminalité organisée, et en promouvant la coopération régionale et internationale dans cette lutte.

128. Cette loi permet donc de renforcer la coopération régionale engagée depuis 2015 en vue d'améliorer la protection des enfants migrants vulnérables victimes de la traite sur le chemin vers le Golf d'Aden.

129. Concernant la recommandation relative à la ratification à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, il a lieu de noter que le code de la nationalité de Djibouti prévoit des mesures de protection contre le statut d'apatride, notamment en octroyant à tout enfant né à Djibouti de parents inconnus, la nationalité Djiboutienne.

VIII. Contraintes et difficultés

130. Les contraintes que le gouvernement rencontre malgré une politique générale axée sur la promotion et la protection des droits humains sont d'ordre :

- Lenteur sur l'évolution des mentalités par rapport aux droits touchants aux femmes, les mutilations génitales, mariage précoce etc. ;
- Poids des traditions qui pèse toujours sur les efforts en faveur des droits des femmes et des enfants ;
- Insuffisance structurelle de la Société Civile ;
- A défaut de proposition de lois, lenteur sur le processus de transposition des conventions internationales au droit interne ;
- Persistance du chômage et de la pauvreté malgré les efforts considérables du gouvernement dans ce secteur ;
- Insuffisance des ressources pour la réalisation de certains programmes et projets ;
- Appropriation insuffisante de la population (analphabète ou vivant en milieux ruraux) des normes de protection des droits de l'Homme.

Conclusion

131. Depuis le dernier rapport en date du 4 février 2013, de nombreuses mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ont été prises par le Gouvernement. Les efforts considérables du Gouvernement dans la protection des droits de l'Homme et dans la recherche constante d'améliorer la situation de l'ensemble de la population vivant sur le territoire, témoignent de l'importance que revêtent les engagements de l'Etat vis-à-vis des pairs.

132. Les plans d'actions et les programmes contenus dans la Stratégie de Croissance Accélérée par l'Emploi (SCAPE) 2015-2019 va considérablement relever le niveau de vie de la population Djiboutienne. Ce Plan National de Développement, assurera un développement :

- Assis sur des bases productives solides et diversifiées ;
- Générateur d'emplois et de revenus ;
- Réducteur d'inégalités sociales et spatiales ;

- Garantissant l'accès de tous aux services de base et promouvant une meilleure qualité de vie et assurant la préservation des équilibres environnementaux sur le long terme.

133. Néanmoins, le Gouvernement est conscient des nombreux défis et difficultés à surmonter pour la protection et la préservation des droits de l'Homme et à cet égard, il va accentuer ses efforts à travers notamment le renforcement des capacités nationales d'anticipation, de pilotage et de gestion concertée du développement national, et va privilégier l'efficacité et l'efficience dans les interventions publiques, gages de résultats significatifs et durables.
